

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusée : <b>BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Date de convocation : 26/02/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 11/03/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-031

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée provisoirement section N n°2390 p2 située à Plagne 1800 à M. et Mme DESPATURE**

**Vu** les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute commune de plus de 2000 habitants doit avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 23 octobre 2023 et du 22 juillet 2024 ;

**Considérant** l'avis des domaines du 07/02/2025 ;

**Considérant** l'accord de M. et Mme DESPATURE, représentés par leur architecte Mme MEURICE, en date du 11 décembre 2024 ;

Monsieur le maire indique que M. et Mme DESPATURE ont demandé la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section N n°2390, appartenant au domaine privé de la commune.

Cette demande s'inscrit dans un projet de rénovation de leur bâtiment. La création d'une place de stationnement fait partie intégrante de ce projet.

Aussi, la commune décide de céder à M. et Mme DESPATURE, la parcelle cadastrée provisoirement section N n°2390 p2 de 21 m<sup>2</sup> pour un prix de 250€/m<sup>2</sup> soit un total de 5 250 €.

La numérotation définitive de la parcelle sera attribuée après signature par la commune du document d'arpentage.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession par la commune, au prix de 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros), toutes indemnités comprises, de 21m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée provisoirement section N n°2390 p2 en faveur de M. et Mme DESPATURE,
- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession soient pris en charge par les acquéreurs,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Robert ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*